## 14ème legislature

Question N°: 709	De <b>Mme Laure de La Raudière</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Eure-et-Loir )			Question écrite	
Ministère interrogé > Économie et finances			N	Ministère attributaire > Artisanat, commerce et tourisme	
Rubrique >taxis		Tête d'analyse >exercice de la profession		Analyse > revendications.	
Question publiée au JO le : 10/07/2012 Réponse publiée au JO le : 15/01/2013 page : 408 Date de changement d'attribution : 28/08/2012					

## Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les nouveaux taximètres. En effet, les artisans taxis doivent s'équiper à la fois de nouvelles bornes indiquant leur disponibilité, mais également d'un nouveau taximètre équipé notamment d'une imprimante permettant la délivrance d'un reçu. Or cet équipement coûte plus cher que ce qui était annoncé au départ (2 500 euros contre 500 euros), et bon nombre de taxis s'interrogent sur le fait de savoir si l'adaptation de leurs taximètres actuels par une mise à jour logicielle ne pourrait pas être envisagée. Cette solution sans doute moins coûteuse permettrait une mise aux normes plus rapide de l'ensemble des véhicules. Elle souhaiterait connaître sa position sur cette question.

## Texte de la réponse

Le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 modifié relatif à l'exercice de l'activité de taxi prévoit que les véhicules nouvellement affectés à cette activité depuis le 1er janvier 2012, s'équipent d'une imprimante permettant l'édition automatisée d'une facturette destinée au client. Ce texte n'impose pas le remplacement systématique du taximètre équipant les taxis. Il n'est pas non plus interdit qu'une mise à niveau logicielle des taximètres qui le nécessitent soit effectuée dans le respect des exigences réglementaires destinées notamment à la protection des intérêts des différentes parties, clients, chauffeurs et autorités fiscales. D'après les éléments fournis par les fabricants de taximètres et les équipementiers, les instruments en service, qui ne peuvent pas être modernisés pour être associés à une imprimante, ne concernent seulement que quelques cas résiduels correspondant à d'anciens modèles de taximètres qui d'ailleurs ne sont plus fabriqués. Ceux-ci ont été certifiés suivant des normes de construction établies selon d'anciennes dispositions réglementaires.